

**PROCES –VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURTAVON
DE LA SEANCE DU 22 janvier 2026**

Monsieur le Maire, François WALCH, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H30

Présents : KOCHER Roger, WALCH Charline, WALDT Jean-Louis, Mr MACKER Jean-Paul, Mr BABE Martin, Mr GABRIEL Alexandre, NICAISE Christelle

Absent Excusé : BRUNGARD Julien

Ont donné procuration : BABE Florent, pouvoir donné à BABE Martin
BABE Simon, pouvoir donné à GABRIEL Alexandre

Secrétaire de séance : Mme GISSINGER Isabelle, Rédactrice Territoriale

Ordre du Jour :

- 1- Délibération relative à convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- 2- Délibération relative aux ventes de terrains communaux
- 3- Vente du foyer communal
- 4- Prévision budgétaire relative aux travaux à prévoir pour l'exercice 2026

Points divers rajoutés :

- 5- Vote des impôts directs locaux
- 6- Proposition de création d'un îlot de sénescence en forêt
- 7- Divers

POINT 1 – Délibération relative à convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la politique d'entretien des routes départementales (RD) en traverse d'agglomération a été adoptée par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par délibération n° CD-2022-1-7-2 du 21 février 2022. À cette occasion, la Collectivité européenne d'Alsace a également approuvé un modèle de convention-type à conclure avec les communes concernées.

Les annexes intitulées « schémas n° 1 à 3 de répartition », jointes à ladite convention, précisent les différents cas de figure d'aménagements pouvant être rencontrés en traverses d'agglomération et définissent la répartition des charges d'entretien entre les parties.

Dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération, mises en œuvre soit par une convention de maîtrise d'ouvrage, soit par une permission de voirie, les communes sont invitées à signer cette nouvelle convention avec la Collectivité européenne d'Alsace. Cette signature intervient soit en remplacement d'une convention antérieure conclue à partir de 2017 — notamment la convention n° 122/2017 signée le 14 décembre 2017 — soit dans le cadre d'une première contractualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à 10 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération, ainsi que ses annexes**, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune, dont copies sont jointes à la présente délibération.

POINT 2– Délibération relative aux ventes de terrains communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à des demandes d'acquisition de parties de terrains communaux situés à l'arrière des propriétés du lotissement Rue des Chênes, dans le but d'harmoniser les surfaces avec celle de Monsieur BOUQUENEUR Julien, sise 18 rue des Chênes, une **réunion d'information s'est tenue le 18 décembre 2025** avec les propriétaires concernés.

Cette réunion avait pour objet d'informer sur les frais notariaux à prévoir, la commune ne disposant pas de compétence pour procéder à des ventes administratives comme initialement envisagé.

Dans ce contexte, il a été proposé de **réactualiser le prix de vente à l'are afin de compenser les frais d'acquisition** supportés par les futurs acquéreurs.

Les demandes des propriétaires relatives à une éventuelle baisse du prix, formulées lors de la réunion du 18 décembre 2025, ont été examinées par le conseil municipal le **22 janvier 2026**.

À l'issue de la délibération, le conseil municipal décide, par **9 voix pour et 1 abstention**, de maintenir sa position, à savoir :

- **Prix de vente** : 1 000 € par are ;
- **Frais d'acquisition** : l'intégralité des frais liés à l'acquisition, y compris les frais de bornage, reste à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **Conditions de vente** : les parcelles concernées seront vendues uniquement dans leur globalité, la commune ne souhaitant pas procéder à une cession partielle.

La commune se réserve le droit de **ne vendre aucune parcelle** en cas de refus portant sur l'ensemble de la proposition.

Afin de déterminer les suites à donner à ce dossier, un **courrier a été adressé à chaque propriétaire concerné** afin de connaître leur décision.

POINT 3 – Vente du foyer communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mandat exclusif de vente a été signé avec l'agence immobilière **MAYA-IMMO**, située à **Sierentz**. Une offre d'achat ferme, sans possibilité de négociation, et avec un paiement comptant, d'un montant de **175 000 €**, a été reçue.

Après concertation et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 voix présentes, décide de **rencontrer les éventuels acquéreurs** afin de mieux connaître leur projet relatif à l'acquisition du bâtiment.

Une réunion sera organisée à cet effet, afin de permettre au Conseil Municipal de **prendre une décision définitive lors d'une prochaine séance**.

POINT 4 – Prévision budgétaire relative aux travaux à prévoir pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire consulte les membres du Conseil municipal afin de déterminer l'opportunité de programmer des travaux communaux et, le cas échéant, de les intégrer aux prévisions budgétaires de l'exercice 2026.

À l'issue de cette concertation, les propositions suivantes ont été formulées :

- Remplacement du tinteur défectueux de la grande cloche de l'église ;
- Remplacement de l'adoucisseur situé au 54, Grand Rue ;
- Réfection de la toiture du garage du presbytère, rue de la Chapelle.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, des devis seront demandés concernant les projets précités et seront délibérés ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal.

POINT 5– Vote des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu d'un budget favorable concernant l'exercice 2025, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2026.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, 10 voix pour

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,95 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,72 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,49 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 6 – Proposition de création d'un îlot de sénescence en forêt

Mr le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet NATURA 2000, visant à favoriser le développement de bois sénescents au sein de la forêt communale.

Ce dispositif concerne une surface estimée à 3 hectares, en attente de confirmation suite au repérage précis réalisé par l'Office National des Forêts (ONF).

Le projet du contrat prévoit la non-exploitation pendant une durée de 30 années. L'absence de récolte de bois sera compensée par une subvention versée dans le cadre du programme NATURA 2000, financé par l'Union Européenne et l'Etat.

La compensation, d'un montant de 6 000 € par hectare est versée au début du contrat, en général dans l'année suivant le dépôt du dossier complet.

Le contrat est monté en partenariat avec l'ONF et la Commune, puis déposé auprès de la Région Grand Est, qui assure l'instruction du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, décide d'inscrire la prévision de subvention au budget de l'exercice 2026.

Le projet définitif sera présenté ultérieurement par Mme Mandaglio, Animatrice du site Natura 2000 Jura Alsacien.

POINT 7 – Divers

- Monsieur le Maire fait part des remerciements adressés à la mairie à la suite de la distribution des paniers garnis offerts aux personnes âgées.
Ces remerciements émanent de Me et Mme MAÎTRE Jean-Claude, Mme STEHLIN Cécile, Mme ROVELLI Colette, Mme BADER Bernadette, Mr et Mme SALINAS Albert ainsi que Mr et Mme ECKENSCHWILLER Georges.
Les personnes concernées adressent également leurs sincères remerciements aux enfants du périscolaire pour les dessins joints aux colis, qui ont été particulièrement appréciés.
- Monsieur le Maire présente une demande de subvention annuelle émanant des Restos du Cœur. Après concertation, le conseil municipal a émis un avis défavorable, privilégiant le soutien aux services d'aide à domicile destinés aux personnes âgées de la commune.
- Monsieur le Maire informe de la réception d'une demande de mise à disposition de la salle communale située au 51 Grand Rue, en vue de l'organisation éventuelle de cours de type yoga. Un entretien avec la personne à l'origine de la demande est prévu le 30 janvier 2026.
- Compte tenu de l'approche des élections municipales, les membres du conseil municipal, après concertation, décident de procéder aux démarches nécessaires afin de voter le budget communal relatif à l'exercice 2026.
- Mr le Maire fait part que la demande de subvention déposée auprès du Grand Est concernant le réaménagement de l'aire de jeux passera en commission d'attribution le 30/01/2026.

Séance levée à 20h35

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
WALCH François	Maire		
BABE Florent	Adjoint	Pouvoir donné à BABE Martin	
WALDT Jean-Louis	Adjoint		
BABE Simon	Conseiller municipal	Pouvoir donné à GABRIEL Alexandre	
GABRIEL Alexandre	Conseiller municipal		
WALCH Charline	Conseillère municipale		
NICAISE Christelle	Conseillère municipale		
MACKER Jean-Paul	Conseiller municipal		
KOCHER Roger	Conseiller municipal		
BRUNGARD Julien	Conseiller municipal	Absent excusé	
BABE Martin	Conseiller municipal		